*Saint-Ouen, le 30 mai 2017* *Communiqué de Presse*

**eCall et systématisation des véhicules communicants et connectés**

# La FNAA se mobilise dans le cadre des travaux pour la mise en œuvre opérationnelle du système eCall

- **Le 28 avril 2015, après quatre années de débats législatifs, le Parlement Européen adoptait le règlement européen prévoyant la mise en place du service d'appel d'urgence européen : l'eCall («emergency Call» ou appel d'urgence).**

- **Ce règlement prévoit qu'à partir du 31 mars 2018, tous les nouveaux modèles de voitures particulières (VP) et véhicules utilitaires Légers (VUL) devront être équipés de ce système d'alerte automatique des secours en cas d'accident.**

**La question du eCall et la problématique de sa privatisation**

Dès novembre 2011 toutefois, la FNAA sensibilisait les autorités européennes aux risques anticoncurrentiels du système de l'eCall qui s'apprête ainsi à rendre les véhicules neufs systématiquement communicants et donc connectés. Il ouvre en effet la voie au bCall (« Breakdown Call » ou « Business Call ») en permettant de fait une relation télématique quasi-constante entre le véhicule et les acteurs de la filière des services de l'automobile. La FNAA dénonçait alors le risque de voir des constructeurs privilégier leurs réseaux après-vente ou des assureurs, de vouloir favoriser leurs réseaux agréés de réparation-collision. En juillet 2012, la FNAA élargissait sa position à l'assistance, en soulignant les potentielles dérives anticoncurrentielles que l'eCall/bCall permettrait aux assisteurs au détriment des professionnels indépendants de l'automobile.

Pour rappel, la FNAA déplore que contrairement à d'autres pays, la France ait choisi de déléguer la gestion des appels d'urgence des automobilistes à une plateforme privée des sociétés d'assistance. Il se dessine de fait une mainmise sur ce système eCall/bCall par les assisteurs et leurs donneurs d'ordre (constructeurs, assureurs…)

La FNAA souligne qu'un véhicule rendu communicant par le eCall peut être capté, en cas de panne ou même de diagnostic distant, par tout acteur qui pourrait se placer en amont du signal émis par le véhicule. C'est dans cet esprit que la FNAA mène des actions au niveau national comme européen pour que la concurrence reste saine et ouverte en la matière afin de permettre au Consommateur de pouvoir continuer à choisir, de façon libre et éclairée, le prestataire de son choix.

**Dans le cadre des travaux avec le Syndicat National des Sociétés d'Assistance (SNSA), la FNAA portera les demandes des professionnels pour la mise en œuvre du eCall**

La réunion avec le SNSA du 16 mai dernier, a permis de poser les bases du lancement des travaux sur ce sujet éminemment sensible qu'est la mise en place du eCall. Une première réunion est prévue à cet effet le 9 juin prochain, en présence de professionnels du dépannage-remorquage. Au service de ces derniers, la FNAA demande que soit respectée la liberté de choix de l'automobiliste en matière de dépannage, d'entretien et de réparation. Elle demande également que les interventions faites dans le cadre de l'eCall soient réalisées par des professionnels sélectionnés grâce à un cahier des charges précis, dans le respect des règlementations qui encadrent la profession, dans le seul but d'une même qualité de service sur l'ensemble du territoire.

**La FNAA se félicite que la profession parle d'une seule voix**

**Aujourd'hui et à moins d'un an d'une mise en œuvre concrète de ce dispositif, la FNAA souhaite faire bloc. Elle se félicite d'avoir ainsi vu le CNPA, durant cette réunion avec le SNSA du 16 mai, rejoindre ses positions sur les risques que le eCall/bCall fait peser sur la libre concurrence en entretien-réparation automobile. Plus que jamais, les organisations professionnelles doivent effectivement parler d'une seule et même voix afin de défendre la profession face à des donneurs d'ordres qui savent s'unir pour conserver leurs intérêts.**

*Créée en 1921, la FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile) est une organisation professionnelle représentative des entreprises du commerce et de la réparation automobile, motocycles et services associés qui accompagne et soutient tout particulièrement les TPE et les PME dans leur activité. Les entreprises artisanales constituent 95% des entreprises de la filière de l'aval de l'automobile avec 140 000 entreprises et environ 400 000 salariés constituant la 5ème branche professionnelle de notre pays.*